

COMMUNE DE BEAUFORT EN SANTERRE

COMPTE RENDU Séance du 21 mars 2026

Date de Convocation :	L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Arnaud COQUART, Maire, se sont réunis en session ordinaire, en la salle de la Mairie, à 10h30, sous la présidence de Monsieur Arnaud COQUART, Maire.
17 mars 2026	
<u>MEMBRES</u>	Les membres présents en séance : Messieurs Arnaud COQUART, Didier DAUMONT, Éric LE DIVENAH, David CRETEL, Frédéric LEDOUX et Mesdames Cyndie CARTON, Sandrine DOZINEL- MOREAU, Sylvie CHUETTE, Valérie RUCHOT, Amélie CROHIN et Marie-Lyne FAROUX.
En exercice : 11	Le ou les membres excusés (s) :
Présents : 11	Le ou les membres absent (s) :
Absents : 00	Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :
Excusés : 00	Mr Éric LE DIVENAH a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.
Votants : 11	

L'ouverture de séance se fait par Mr Arnaud Coquart, maire sortant.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mr le Maire nomme les membres élus

Mme Dozinél-Moreau Sandrine	Mme Ruchot Valérie
Mr Coquart Arnaud	Mr Cretel David
Mme Carton Cyndie	Mme Crohin Amélie
Mr Daumont Didier	Mr Ledoux Frédéric
Mme Chuette Sylvie	Mme Faroux Marie Lyne
Mr Le Divenah Éric	

Les membres du conseil municipal nommés précédemment sont installés dans leurs fonctions

Délibération D-2026-07 : Election du Maire présidé par Mr Daumont Didier (doyen de l'assemblée)

11 conseillers municipaux sont présents. Le quorum est atteint.

Il est rappelé que le maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue.

Constitution du bureau de vote.

Les deux assesseurs sont Mme Carton Cyndie et Mme Dozinél-Moreau Sandrine.

Candidature au poste de Maire :

- Mr Coquart Arnaud

Pas d'autres candidatures

Vote / Dépouillement

Résultats :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Mr Coquart Arnaud : 11 voix

Mr Coquart Arnaud a obtenu la majorité absolue. Il accepte la fonction.

Il est donc proclamé maire et est immédiatement installé.

POUR : ...11..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Reprise de la présidence de l'assemblée par Mr Coquart Arnaud, Maire.

Délibération D-2026-08 : Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Le maire invite à déterminer et à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints :

- la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif global du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire maximum
- Au vu de ses éléments, le conseil municipal fixe à 3 le nombre des adjoints au maire.

POUR : ...11..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Vote des adjoints :

Les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée).

--> **La liste est donc composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

--> **L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/adjoint.**

Le premier adjoint peut donc être du même sexe que le maire. En revanche le second adjoint devra être de sexe différent.

Election des adjoints au scrutin de liste paritaire :

Candidature :

- Liste Mr Daumont Didier, Mme Dozinél-Moreau Sandrine et Mr Le Divenah Éric
- Pas d'autres listes (Mme Ruchot Valérie a levé la main pour porter sa candidature mais n'a pas souhaité maintenir sa candidature compte tenu de la nouvelle procédure de liste complète)

Vote / dépouillement

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 10

Proclamation de l'élection des adjoints

Mr Daumont Didier est proclamé 1^{er} adjoint et est immédiatement installé.

Mme Dozinél-Moreau Sandrine est proclamée 2^{ème} adjoint et est immédiatement installée.

Mr Le Divenah Éric est proclamé 3^{ème} adjoint et est immédiatement installé.

POUR : ...10..... ABSTENTION ...1..... CONTRE ...0.....

Délibération D-2026-09 : Indemnités des élus

Le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mr le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints.

Mr le maire propose d'adopter les indemnités des adjoints au taux maximal encadrées par la loi.

Mme Sandrine DOZINEL-MOREAU ne souhaite pas percevoir d'indemnité de fonction ;

Proposition :

- 1^{er} adjoint : 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (conformément à la demande formulée)
- 3^e adjoint : 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

POUR : ...11..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Lecture de la charte des élus et remise à chacun des conseillers**Délibération D-2026-10 : Délégations consenties au Maire**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal peut décider pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 20 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit pour les opérations d'un montant inférieur à 40 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 20000 euros par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit pour un montant inférieur à 100 000 euros le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité ;

23° De prendre les décisions pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas 100 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Dit que les compétences déléguées sont également consenties en cas d'empêchement du maire et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales à :

- Mr Daumont Didier, 1^{er} adjoint.

POUR : ...11..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Délibération D-2026-11 : Délégations Communales

Mr le maire propose de mettre en place les commissions suivantes.

Chacun se positionne sur les commissions

- Urbanisme et voirie : Mr Daumont, Mr Cretel et Mr Ledoux
- Communication : Mr Le Divenah, Mme Dozinél-Moreau, Mme Carton et Mme Crohin
- Finances : Mr Coquart, Mme Carton, Mme Dozinél-Moreau et Mme Crohin
- Animation de la vie locale : Mme Dozinél-Moreau, Mme Ruchot, Mme Faroux, Mme Chuette
- Action sociale : Mme Faroux, Mme Chuette, Mr Ledoux, Mme Ruchot.

POUR : ...11..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Questions et informations diverses



Cérémonie des Bretons 2026

Monsieur le Maire précise que l'Association des Combattants de guerre de ROSIERES-EN-SANTERRE prévoit d'organiser la cérémonie annuelle des Bretons le 7 juin 2026. A ce titre, La commune aura plaisir de prendre part à cette manifestation.



Fête foraine 2026

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été reçu une demande

d'emplacement pour la fête foraine. Un courrier de validation leur sera adressé.

✚ **Transports scolaires**

Mme Ruchot signale que quelques chauffeurs (remplaçants) ne trouvent pas l'arrêt de bus et n'effectuent pas le ramassage. Mme Ruchot s'est rapprochée d'eux afin d'obtenir une preuve de non passage, ils n'ont pas souhaité en fournir. Mme Faroux signale, également, que certains bus (venant de Montdidier) roulent sur le trottoir pour tourner dans la Grande rue. Mr le maire propose de faire un courrier à la société de transport afin de trouver une solution

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

Le Maire, Arnaud COQUART

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Coquart', with a long horizontal stroke extending to the right.